

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD256

présenté par

M. Le Roch, M. André, M. Grellier, M. Rouillard et M. Pellois

ARTICLE 27

I. À l'alinéa 14, après les mots :

« en associant l'État », insérer le signe et les mots suivants :

« , la chambre d'agriculture ».

II. En conséquence, substituer à la dernière occurrence du mot :

" et ",

le signe :

", ,".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir l'association des représentants de la profession agricole dont les activités peuvent être impactées lors de la création d'un parc naturel régional. Cela a pour but d'adosser la création des parcs naturels régionaux à un réel projet partagé.